REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/033

AUTORISANT L'OUVERTURE TARDIVE D'UN ETABLISSEMENT

Portant réglementation d'une fermeture tardive d'un établissement (SHOP IN BEERS) 5 avenue Jean-Claude Théobald à Moulins-lès-Metz.

Maire de la commune de MOULINS-LES-METZ

VU le code général des collectivités territoriales, et l'article L 2542-2 ;
VU les articles L 3321-1 et 3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture tardive d'un établissement (SHOP IN BEERS) complexe Loisirama 5 avenue Jean-Claude Théobald à 57160 Moulins-lès-Metz, Madame BABOT Audrey, agissant en qualité de gérante, souhaitant ouvrir son établissement le samedi 08 février 2025 jusqu'au dimanche 09 février 2025 à 06h00 à l'occasion des deux ans de son commerce.
CONSIDERANT que l'octroi de cette autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la moralité publique.

ARRETÉ

Article 1 :
Madame BABOT Audrey gérante de l'établissement (SHOP IN BEERS) est autorisée à laisser ouvert jusqu'à six heures du matin l'établissement qu'elle exploite, 5 avenue Jean-Claude Théobald 57160 Moulins-lès-Metz.

Article 2 :
Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des droits des tiers. En particulier, le bénéficiaire devra veiller à ce que la tranquillité des voisins ne soit pas troublée par le bruit.

Article 3 :
Cette autorisation est valable pour la nuit du : samedi 08 février 2025 au dimanche 09 février 2025 jusqu'à six heures du matin « Soirée anniversaire des deux ans ».

Article 4 :
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.
Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.

MAIRIE DE MOULINS-LÈS-METZ

Fait à Moulins-lès-Metz, le 31 janvier 2025

Jean BAUCHEZ
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.	PUBLIÉ LE : Mairie de Moulins-lès-Metz (57160) Affiché du 31/01/25 au 9/2/25	